

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01119
Numéro SIREN : 850 883 216
Nom ou dénomination : 7 VIE LA BARBER SHOP

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2019 sous le numéro de dépôt 8514



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

LIEUSAIN

37 place du colombier
77127 LIEUSAIN

Tél : 08.20.33.66.59 (*)
Fax : 01.60.60.68.56
Mél : agence.lieusaint@bred.fr

ATTESTATION DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED Banque Populaire,

Société anonyme Coopérative de Banque Populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de un milliard cent soixante-seize millions soixante-dix mille cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt Centimes (1 176 070 192,80 Euros), 552091795 RCS Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795

Attestons détenir en un compte bloqué, ouvert dans les livres de la banque N° 224.04.4926, la somme de mille Euros (1 000,00 Euros).

Représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

7 VIE LA BARBER SHOP
95 RUE SOMMEVILLE
77380 COMBS LA VILLE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Faite à LIEUSAIN, le 11/04/2019.

JOELLE BOULANGER
Directrice de succursale

CEDRIC CLEMENT
Responsable commercial

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

STATUTS

BO

KIK

NL

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours
Au capital de 1000 euros
Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE
77380 COMBS- LA- VILLE

Les soussignés

- Monsieur KONATE KIBILI
Née le 23 MAI 1998 PARIS
Demeurant au 1 rue Hector Berlioz
77380 Combs- la- ville
- Monsieur NGATEL LOIC
Née le 8 avril 1999 Quincy-Sous-Sénart :
Demeurant au 66 rue du Loing
77380 Combs -la ville
- Madame BABO OUMOU
- Née le 14 fevrier 1972 Bamako mali
- 01 rue Hector Berlioz 77380 Combs la ville

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux

Article Premier – Forme

Il est formé par les présents, entre les propriétaires actuels ou futur des parts ci après créées, ou de celles qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre du titre 1 et titre 2 du chapitre 3 du code de commerce.

KL KK BO

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Article 2 Dénomination

La dénomination de la société est : **7 Vie la Barber shop**

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au – **95 RUE SOMMEVILLE
77380 COMBS- LA- VILLE**

Article 4 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Vente de détail de produits cosmétique, produit de beauté, LA COIFFURE ARTISANALE, tissage africains et tous accessoires de mode, soins fournitures des accessoires de manucure, import-export, gros et demi-gros.

La participation de la société par tous moyen, directement ou indirectement, dans toutes opération pouvant rattacher à son objet par voie de création de société nouvelle d'apport de souscription ou achat de titre ou de droit sociaux , de fusion ou autrement de création d'acquisition , de location de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement la prise l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activité . Et généralement tous opération industrielle, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années (99 années), sauf dissolution anticipée ou prolongation.

Article 6– Comptes sociaux

B2 JCL PL

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice sera clos le trente et un décembre 2019

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 6 – Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- Monsieur KONATE KIBILI
D'une somme en numéraire de quatre cent Euros 400 40%
- Madame BABO OUMOU
D'une somme en numéraire de deux cent euros 200 20%

- Monsieur NGATEL LOIC
D'une somme en numéraire de quatre cent Euros 400 40%

Soit un total de 1000 Euros
MILLE Euros, ci

Correspondant à MILLE EUROS soit 1000 parts sociales de 1 euro, souscrites à la hauteur 100%.

- Laquelle somme de mille euros (1000 euros), correspondant au 100% du capital, remise dans les mains du gérant, et qui a été déposée à la banque populaire situé au 68 rue de Sommeville à Combs-la-Ville 77340(ou un autre organisme financier).

KL

KK

BO 4

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000) EUROS, divisé en 1000 part de 1Euro chacune. Décomposé ci-dessous.

- Monsieur KONATE KIBILI

D'une somme en numéraire de quatre cent

Correspondant 400 parts du numéroté 1 à 400 soit 40% du capital
400 parts

• Monsieur NGATEL LOIC

D'une somme en numéraire de quatre cent Euros

Correspondant 400 parts du numéroté 401 à 800 soit 40% du capital
400 parts

• Madame Babo Oumou

D'une somme en numéraire de quatre Euros

Correspondant 200 parts du numéroté 801 à 1000 soit 20% du capital
200 parts

TOTAL mille euros, ci

1000 Euros

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, a peine de nullité de l'opération.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toutes acquisition ou de droits nécessaires.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

NL

KK

B V

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, a peine de nullité de l'opération.

Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toutes acquisition ou de droits nécessaires.

Article 9 – Droits des parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Sauf disposition contraire de l'acte d'apport, la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale a celle de l'associé qui à le moins apporté.

Les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles ; lorsque leur titulaire quitte la société pour quelque cause que ce soit, elles sont annulées.

Article 10 – Cession et transmission de parts

- 1 Forme toute cession de part sociale doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités de l'article 1960 du code civil ou de celle admises en remplacement. Elle n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés.
- 2 Cessions entre associés. Elles sont libres.
- 3 Cessions au conjoint, ascendant ou descendant. Elles sont libres.
- 4 Cessions à des tiers. Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivants la procédure d'agrément prévue par l'article L. 223-14 du code de commerce.
- 5 Transmissions par décès ou liquidation de communauté. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre les époux.

ML LK

PO

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Article 11 – Revendication du conjoint commun en biens

Si le conjoint commun en biens d'un associé à la société notifie son intention d'être associé postérieurement à un apport de biens communs fait par ledit associé de la société ou à une acquisition de parts effectuée par son époux à l'aide de biens communs, il ne peut acquérir la qualité d'associé qu s'il est agréé par la majorité des associés représentant au moins les trois quart des parts. La décision des associés est notifiée au conjoint par lettre recommandée AR. L'agrément résulte soit de la notification des associés, soit du défaut de réponse dans le délai des TROIS (3) mois à compter de la notification du conjoint. En cas de refus d'agrément, l'époux associé conserve cette qualité pour la totalité des parts.

Article 12 – Comptes courants

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que de leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accord entre la gérance et l'intéressé. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un des gérant ou associés.

Article 13 – Gérance

- 1 La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisie parmi les associés ou en dehors d'eux. Les gérants sont nommés pour la durée de la société. La nomination des gérants en cours de vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.
- 2 dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.
- 3 dans les apports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestions dans l'intérêt de la société.

Article 14 – Le gérant

- Le gérant nommé en cours de vie sociale, et décidé à la majorité de plus de la moitié des parts sociales est Monsieur KONATE KIBILI

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Article 15 – Décision collectives

- 1 Sauf dans le cas où la lois ou les présents statuts imposent la tenue d'une assemblée, les décisions collectives sont prises, aux choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite, ou résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Le nu-propriétaire de parts sociales a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

- 2 Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consulté une seconde fois, toutes les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants (ou : une seconde convocation ou consultation des associés n'est pas possible).

Toutefois :

- la nomination d'un gérant en cour de vie sociale est décidée par des associés représentant plus de la moitié des part sociale ;
- la révocation d'un gérant en cours de vie sociale est décidée par des associés représentant plus de la moitié des part sociale ;
- les cessions ou transmissions des parts qui nécessitent un agrément sont autorisées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ;

HL 12

BO

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

- les modifications des statuts sont décidées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ;
- le changement de nationalité de la société et l'augmentation de l'engagement des associés ne peut être décidés qu'à l'unanimité de tous les associés.

Article 16 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes de constatation de l'exercice d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés à titre de dividendes.

La part de chaque associés dans les bénéfices est proportionnelle à la quantité du capital qu'il détient, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous poste de réserves.

Article 17 – Contrôle des comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque chaque compte tenu du total du bilan, du montant hors taxes du chiffre d'affaires et de l'effectif moyen des salariés, cette nomination deviendra obligatoire pour la société.

Article 18 – Liquidation

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions du livre II du code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associés qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

22

22

22

Sarl 7 Vie la Barber shop

Société à Responsabilité Limitée en cours

Au capital de 1000 euros

Siège social : 95 RUE SOMMEVILLE

77380 COMBS- LA- VILLE

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, sauf si l'associé unique est une personne civile.

Article 19 – Constatations

Les constatations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés de la société, sont soumises au tribunal commerce compétant.

Article 21 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'intention, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts.

Ledit état est ci-après annexé.

Article 22 – Frais

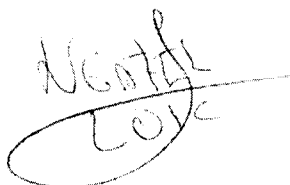
Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

Fait à Combs – la -ville, le 01 MARS 2019

-Monsieur KONATE KIBILI



- Monsieur NGATEL LOIC



Madame BABO OUMOU

